

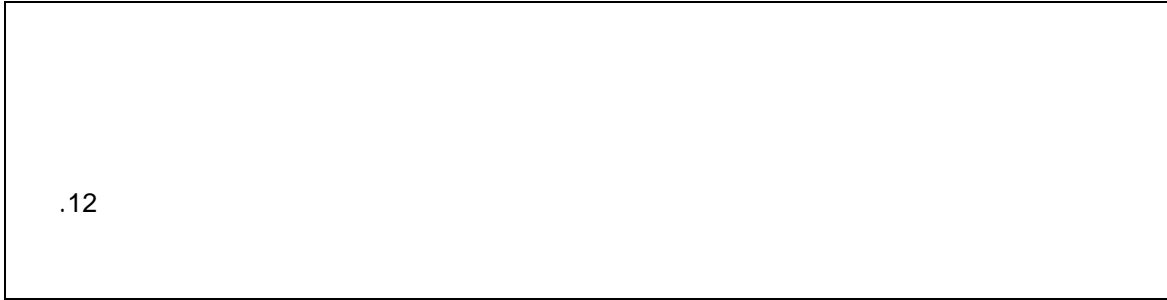
Document: EB 2011/LOT/P.4/Rev.1  
Date: 12 September 2011  
Distribution: Public  
Original: English

**A**



تمكين السكان الريفيين الفقراء  
من التغلب على الفقر

: _____	: _____
: _____	: _____
<b>Deirdre McGrenra</b>	<b>Claus Reiner</b>
+39 06 5459 2374 : <a href="mailto:gb_office@ifad.org">gb_office@ifad.org</a> :	+39 06 5459 2797 : <a href="mailto:c.reiner@ifad.org">c.reiner@ifad.org</a> :



				-
	1.25			-1
2005	/		1.25	
				.(EB 2005/85/R.20/Rev.1)
				-
8.21		5.65		-2
222 000		140 000		
		1.87		
	.(EB 2009/98/R.29/Add.1) 2009	/	3.00	
2013	/			-3
				-
				-4

.2009 /

-5

(EB 2009/98/R.29/Rev.1 24 )

:

-6

-

31.10

-7

(1) :

8.58

5.65

0.22

140 000

(2)

3.00

1.87

3.47

1.9

4.96

3.8

(3)

(5)

46 000

(4)

3.67

(6)

1.89

(8)

2.76

(7)

1.25

1.25

-

-8



## Accord de financement négocié:

### "Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture (PAPSTA)"

(Négociations conclues le 26 août 2011)

Numéro du prêt: [introduire le numéro]

Numéro du don: [introduire le numéro]

Nom du projet: Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture (PAPSTA) ("le projet")

La République du Rwanda ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds International de Développement Agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

ATTENDU que par un accord de financement en date du 7 octobre 2005 (ci-après «l'Accord de financement du 7 octobre 2005»), entre l'Emprunteur et le Fonds, le Fonds a consenti à accorder à l'Emprunteur, un prêt et deux dons pour contribuer au financement du Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture ("PAPSTA"), décrit en Annexe 1 de l'Accord de financement du 7 octobre 2005;

ATTENDU que l'Emprunteur a sollicité auprès du Fonds un prêt et un don supplémentaires pour contribuer au financement du PAPSTA;

ATTENDU que sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1) et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

**Section B**

1. A. Le montant du prêt est de 800 000 droits de tirage spéciaux (DTS)  
B. Le montant du don est de 800 000 droits de tirage spéciaux (DTS)
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables telles que décrites à la section 5.01 des Conditions générales.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des États-Unis (USD).
4. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 30 juin.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du projet pour un montant de 250 000 USD représentant la prise en charge de l'ensemble des droits, impôts et taxes relatifs au financement et grevant les biens et services nécessaires au Projet acquis localement, hors les droits de douanes sur les biens importés qui feront l'objet d'une exonération.

**Section C**

1. L'agent principal du projet est le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.
2. La date d'achèvement du projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement du 7 octobre 2005.

**Section D**

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du projet.

**Section E**

1. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
2. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère des Finances et de  
la Planification Économique  
B.P. 158  
Kigali, République du Rwanda  
Kigali, République du Rwanda

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

---

Pour le Fonds  
Président

---

Pour l'Emprunteur  
John Rwangombwa  
Ministre des Finances et de la  
Planification Economique

**Annexe 1***Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution*

La description du Projet, ainsi que les dispositions relatives à l'exécution du Projet sont établies dans l'Annexe 1 de l'Accord de financement du 7 octobre 2005 et ces dispositions, y compris leurs modifications éventuelles le cas-échéant, s'appliqueront intégralement au présent accord.



**Annexe 2***Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Génie civil	250 000	250 000	100% HT
II. Fonds d'investissement	150 000	150 000	100%
III. Véhicules, équipements et matériels	20 000	20 000	100% HT
IV. Formation, assistance technique, études et contrats	350 000	350 000	100% HT/hors contribution des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	0	0	
VI. Entretien et fonctionnement	0	0	
VII. Non alloué	30 000	30 000	
<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	

2. Chaque demande de décaissement sera répartie également entre le prêt et le don, selon un ratio de 50/50.